

**Solidarité / social :** Y a-t-il des jardins familiaux/partagés sur la commune ? OUI  NON   
 La commune mène-t-elle des actions d'insertion en lien avec la gestion des espaces verts ? OUI  NON

**Propreté :** un tri sélectif des déchets ménagers est-il organisé sur la commune ? OUI  NON   
 Quel est le poids de déchets ménagers par habitant ? \_\_\_\_\_ kg/habitant  
 Est-il réalisé un recyclage des déchets verts municipaux ? (mulch, paillage, ...) Lequel ? .....

**Mobilier urbain :**  
 Quel est le nombre de bancs dans la commune ? \_\_\_\_\_

### ANIMATION & VALORISATION TOURISTIQUE

**Y a-t-il sur la commune des actions d'encouragement du fleurissement** (communication auprès des habitants, pédagogie auprès des enfants, foires ou fêtes des plantes, une association de jardinage ou de fleurissement, cours d'art floral, etc.) ? OUI  NON   
 Lesquelles ? .....

- La commune organise-t-elle des événements sur le thème du fleurissement ? Oui  Non   
 - La commune organise-t-elle un concours des Maisons Fleuries : Oui  Non   
 - La commune communique-t-elle sur le fleurissement ? Oui  Non   
 Si oui, de quelle manière ? .....

Nombre d'entrées d'agglomération (par la route) ? .....

Nombre d'entrées d'agglomération (par la route) qui sont fleuries ? .....

La commune a-t-elle des grands propriétaires fonciers sur son territoire ? OUI  NON   
 Lesquels ? (SNCF, VNF, HLM, agriculteurs, horticulteurs, associations, entreprises, parcs privés, etc.).

Les renseignements contenus dans le présent dossier sont à l'usage exclusif du Département des Yvelines et du Jury.  
 La participation au concours est gratuite. Le règlement du concours est téléchargeable à partir du site Internet : [www.villes-et-villages-fleuris.com](http://www.villes-et-villages-fleuris.com)

**Avec ce questionnaire, vous devez fournir un plan unique (format A3) comprenant un circuit de visite de la commune durant 15 à 20 minutes, permettant d'évaluer le fleurissement de la commune et praticable par un autocar de tourisme.**

La commune peut aussi fournir, en complément du présent questionnaire, tout autre document permettant d'apprécier au mieux sa démarche de fleurissement.

Pour toutes informations complémentaires :

**Conseil général des Yvelines**  
 Direction de l'Environnement  
 Bruno Drevon | Martine Richard  
 01 39 07 80 98 | 01 39 07 80 55  
[vvf@yvelines.fr](mailto:vvf@yvelines.fr)  
[www.yvelines.fr/vvf](http://www.yvelines.fr/vvf)



**Yvelines**  
 Conseil général

**Le dossier d'inscription est à adresser avant le 4 mai 2013**  
**à Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines**  
 2 place André Mignot 78012 Versailles cedex

A l'attention de Martine Richard - Direction de l'Environnement - Courriel : [vvf@yvelines.fr](mailto:vvf@yvelines.fr) - Téléphone : 01 39 07 80 55

# CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

## ET

# TROPHEES YVELINOIS DU FLEURISSEMENT



Thème en 2013 :

**« Le Jardin :  
 de Le Nôtre au jardinier écologique du 21<sup>ème</sup> siècle »**

**Dossier d'inscription**



**Yvelines**  
 Conseil général

Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines,

Je vous prie d'inscrire en 2013, la commune de : .....

(Cocher la ou les cases correspondant à votre inscription)

**Au Concours départemental des Villes et Villages Fleuris**

**Et aux Trophées Yvelinois :**

**Au Trophée du thème « Le Jardin : de Le Nôtre au jardinier écologique du 21<sup>ème</sup> siècle » \***

Ce Trophée récompense les collectivités qui proposent la meilleure illustration technique et esthétique du thème.

**Au Trophée de la mise en valeur des mairies par le fleurissement\***

Ce Trophée récompense les collectivités qui, par le fleurissement de leur mairie, valorisent l'image de la commune et des Yvelines.

**Au Trophée de la mise en valeur d'un équipement public\***

Ce Trophée récompense un équipement illustrant une grande qualité d'intégration dans l'environnement (fleurissement, accessibilité, paysage...) ainsi qu'un haut niveau de service (innovations, économies...) contribuant à un Eco-département. La commune doit présenter 1 équipement public (école, bâtiment public, stade, etc.), hors mairie, chemin, parc ou jardin.

**Au Trophée de l'eau dans les espaces verts\***

Ce Trophée récompense un aménagement illustrant la meilleure contribution des espaces verts à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement.

\* Les Trophées Yvelinois sont ouverts à toutes les communes des Yvelines, y compris celles primées 1, 2, 3 ou 4 Fleurs.

Fait à ..... le ..... *Signature*

**Nom (et titres) du Maire :** .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

E-mail : .....

**Nom et titre de l'élu (Maire-adjoint, Conseiller municipal) en charge des espaces verts :**

.....

Tél : ..... Portable : ..... E-mail : .....

**Nom et titre du responsable des services d'espaces verts :**

.....

Tél : ..... Portable : ..... E-mail : .....

**Nom et titre de la personne qui suit le dossier de candidature dans les services municipaux :**

.....

Tél : ..... Portable : ..... E-mail : .....

**Les objectifs du fleurissement de votre commune ?** (cadre de vie des habitants, accueil des visiteurs, attractivité du territoire, etc.)

.....

**La stratégie : quelle est votre priorité de fleurissement ?**

.....

**Les moyens qui sont consacrés au fleurissement dans votre commune :**

- Budget 2013 d'achat de plantes : .....

- Nombre de personnes travaillant au fleurissement (commune ou prestataires équivalent temps plein) : .....

- Le personnel communal bénéficie-t-il de formations ? Oui  Non

- Participation de bénévoles au fleurissement Oui  Non

## Informations générales

Population municipale INSEE la plus récente : \_\_\_\_\_ habitants Surface du territoire communal : \_\_\_\_\_ ha

Kilométrage de voirie communale : \_\_\_\_\_ km Nombre de carrefours fleuris sur route départementale : \_\_\_\_\_

Nombre d'équipements publics total (mairie, écoles, etc.) : \_\_\_\_\_ dont équipements fleuris : \_\_\_\_\_

## PATRIMOINE PAYSAGER ET VEGETAL

Avez-vous réalisé un plan de fleurissement de la commune ? OUI  NON  Un plan de désherbage ? OUI  NON

**Arbres** (Hors forêt ou bois) : La commune présente-t-elle des arbres remarquables ? OUI  NON  (à localiser sur le plan)

**Espaces verts / pelouse :**

Quelle est la surface d'espaces verts (hors espaces naturels : forêt, landes, tourbières, ...) ? \_\_\_\_\_ ha

Quelle est la superficie de pelouses (hors terrains sportifs) entretenues par la commune ? \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

**Variété du fleurissement :**

Répartition entre les fleurissements de pleine terre : \_\_\_\_\_ % et les fleurissements hors sol : \_\_\_\_\_ % (total 100%)

Répartition en pourcentage du fleurissement de la commune ? (total 100 %)

Fleurs (annuelles et bisannuelles) \_\_\_\_\_ %

Bulbeuses \_\_\_\_\_ %

Vivaces, graminées, ... \_\_\_\_\_ %

Pelouses \_\_\_\_\_ %

Arbustes \_\_\_\_\_ %

Arbres \_\_\_\_\_ %

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

**Biodiversité** : Y a-t-il des espaces naturels remarquables sur la commune ? OUI  NON

(liste et plans à fournir éventuellement en annexe)

Y a-t-il des espèces végétales ou animales remarquables sur la commune ? OUI  NON

Lesquelles : .....

Des actions de protection/restauration de ces espèces et de leurs milieux naturels sont-elles menées ? OUI  NON

La commune intègre-t-elle une logique de trame verte/continuité écologique dans ses fleurissements ? OUI  NON

**Gestion de l'eau** : quel volume d'eau est consommé pour arroser espaces verts et fleurissements ? \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> / an

Quelle est l'origine de l'eau utilisée pour cet arrosage ? .....

La commune utilise-t-elle des techniques d'économie d'eau ? OUI  NON

Lesquelles ? .....

**Gestion raisonnée** : la commune utilise-t-elle des produits phytosanitaires, pesticides, ... ? OUI  NON

Quelle quantité totale de produits chimiques est achetée cette année pour le fleurissement communal ? \_\_\_\_\_ litres

(engrais, produits phytosanitaires, désherbants, pesticides, etc.)

La commune pratique-t-elle des techniques écologiques d'entretien des espaces verts ? OUI  NON

Lesquelles ? .....

Pour information, les critères d'évaluation des trophées par le jury sont les suivants :

#### **Trophée du thème : « Le Jardin : de Le Nôtre au jardinier écologique du 21<sup>ème</sup> siècle »**

- L'espace où est traité le thème constituera un véritable jardin, d'au moins 100 m<sup>2</sup> (10x10m, 50x2m, 5x20m, etc.) ;
- Il devra inclure une circulation piétonne, un support pour s'asseoir et un centre d'intérêt (sculpture, point de vue, jeu d'eau, bassin, arbre remarquable, ...) ;
- Il devra être économe en eau, en énergie, en entretien et ne recevoir aucun traitement phyto-sanitaire ;
- Il comprendra majoritairement des espèces vivaces ;
- L'espace devra être pérenne au-delà de la visite du jury pour bénéficier à la population.

#### **Il sera jugé :**

- sur sa modernité et son innovation : 30 points ;
- Sur ses qualités écologiques et son efficacité à développer la biodiversité : 25 points ;
- Ses services à la population, ses fonctionnalités dans la gestion urbaine : accessibilité aux personnes en situation de handicap, loisirs, convivialité et solidarité, gestion de l'eau et des déchets, lutte contre l'effet de serre, sensibilisation pédagogique, valorisation foncière, ... : 20 points ;
- Sur ses qualités paysagères et esthétiques mettant en valeur l'espace urbain environnant : 25 points.

#### **Trophée de la Mairie fleurie**

- Ne seront pris en compte par le jury que la mairie et ses abords immédiats ;
- La mairie et ses abords devront donner une image forte et valorisante de la commune ;
- Le fleurissement devra souligner l'importance de la mairie comme repère central de la commune et lieu privilégié d'expression de l'identité locale ;
- Ce fleurissement devra respecter les orientations du Concours des Villes et Villages Fleuris ;
- Le fleurissement devra être pérenne au-delà de la visite du jury pour bénéficier à la population et aux visiteurs de la mairie.

#### **Il sera jugé :**

- Sur l'impression visuelle donnée par la mairie (bâtiment fleuri et abords fleuris) : 50 points ;
- Sur la qualité du fleurissement et la pertinence des espèces végétales utilisées : 30 points ;
- Sur l'entretien des abords : 20 points.

#### **Trophée de l'équipement public**

- un seul équipement public sera proposé au jury ;
- Il devra présenter une grande qualité d'intégration dans l'environnement (qualités architecturales et paysagères, préservation de l'environnement, accessibilité et déplacements, ...) ;
- Il devra également présenter un haut niveau de service (innovation technique, économie d'énergie ou d'eau, contribution à la solidarité, développement de services numériques, multifonctionnalité des espaces, contribution à la biodiversité, circuits courts économiques, ...) ;
- Il devra inclure une accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- Il devra être économe (en eau, en énergie, en entretien, ...).

#### **Il sera jugé :**

- Sur la qualité de l'intégration dans son environnement (paysager, social, et naturel) : 40 points ;
- Sur son innovation et les performances de son fonctionnement (économie d'énergie, économie d'eau, ...) : 30 points ;
- Sur qualité de service rendu à la population et ses fonctionnalités dans la gestion urbaine : accessibilité aux personnes en situation de handicap, convivialité et solidarité, gestion de l'eau et des déchets, sensibilisation pédagogique, valorisation foncière, ... : 30 points.

#### **Trophée de l'eau dans les espaces verts**

- Le trophée devra être traité sur un espace public en agglomération, favorisant l'infiltration des eaux dans la pleine terre ;
- Il ne devra recevoir aucun traitement phyto-sanitaire ;
- Il comprendra majoritairement des espèces vivaces ;
- Il devra inclure une circulation d'eau : un milieu humide, une noue, un cours d'eau, ou un plan d'eau (permanents ou temporaires) ;
- Le site devra être économe en énergie, et en entretien.

#### **Il sera jugé :**

- Sur son fonctionnement naturel et sa contribution au grand cycle de l'eau (de la ressource à la rivière) : 40 points ;
- Sur ses qualités écologiques et son efficacité à développer la biodiversité (flore et faune) : 30 points ;
- Ses fonctionnalités : stockage d'eau de pluie, zone d'expansion de crue, épuration, thermorégulation, paysage, ressource pour l'arrosage, ... : 20 points ;
- Sur ses qualités paysagères et son intégration dans l'espace urbain environnant : 10 points.

Les sites candidats à un Trophée Yvelinois devront être indiqués sur le plan joint à l'inscription.

Pour toutes informations complémentaires :

**Conseil général des Yvelines**

Direction de l'Environnement

Bruno Drevon | Martine Richard  
01 39 07 80 98 | 01 39 07 80 55

[vvf@yvelines.fr](mailto:vvf@yvelines.fr)

[www.yvelines.fr/vvf](http://www.yvelines.fr/vvf)



**Yvelines**  
Conseil général